

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 décembre 2021 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Après méditation, Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

442-12-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

443-12-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 15 novembre soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

444-12-2021 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2021, les chèques numéro 18 712 à 18 781 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 726 253.63 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

445-12-2021 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2021 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

446-12-2021 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaire envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

447-12-2021 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que le calendrier 2022 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 10 janvier 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 7 février 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 7 mars 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 4 avril 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 2 mai 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 6 juin 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 4 juillet 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 15 août 2022 à 19 h 30;
- Mardi le 6 septembre 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 3 octobre 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 7 novembre 2022 à 19 h 30;
- Lundi le 5 décembre 2022 à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

448-12-2021 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022 aux postes budgétaires suivants :

Liste des dépenses incompressibles :

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers

Rémunération - cadres et personnel de bureau

Frais de vérification

Rémunération - élections

Fourniture - élections

Gestion du personnel - relations de travail

Régie des Rentes du Québec

Assurance-emploi

Régime québécois d'assurance parentale

Fonds de services de santé

Assurances collectives

Frais de poste

Téléphone, télécopieur

Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux

Cotisations et abonnements

Fonds des registres

Police

Rémunération - voirie

Contrat de déneigement

Éclairage de rues - électricité

Rémunération - circulation/signalisation

Rémunération - purification et traitement de l'eau

Électricité - purification et traitement de l'eau

Rémunération - réseau de distribution de l'eau

Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme
Remboursement de taxe par certificat d'évaluateurs
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires
Rémunération - parcs et terrains de jeux
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à effectuer les paiements au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

449-12-2021 CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE - MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler la marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière pour l'année 2022 d'une somme de 500 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

450-12-2021 SURPLUS ACCUMULÉ 2021

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de janvier au mois de novembre 2021 d'une somme totale de 14 516.27 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

451-12-2021 PG SOLUTIONS - RENOUELEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement avec PG Solutions concernant l'entretien et soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 d'une somme totale de 14 044.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

452-12-2021 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - SOUTIEN DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte une hausse de 5 % de la contribution financière pour le maintien des opérations du bureau d'information touristique de Brandon pour l'année 2022 pour un montant total de 3 519.13 \$, payable en février prochain.

Adoptée à l'unanimité.

453-12-2021 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - PAIEMENT DU LOYER DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2022

Attendu que l'entente de partage du coût du loyer du B.I.T. (Bureau d'information touristique) conclue en 2005 entre les municipalités de Mandeville, de St-Gabriel-de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel a été renouvelée en 2020 pour une période de cinq ans.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la reconduction du paiement annuel de 2 000.00 \$ pour l'année 2022 pour le loyer du Bureau d'information touristique.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre le paiement à l'ordre de la Chambre de commerce Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

454-12-2021 DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Trembaly
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville déclare que les membres du conseil municipal n'ont reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

455-12-2021 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Marc Desrochers, conseiller à titre de maire suppléant de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

456-12-2021 CAISSE DES JARDINS - SIGNATAIRES

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le conseiller et maire-suppléant Monsieur Marc Desrochers à être ajouté à titre de signataire pour le compte de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Madame Valérie Ménard à être ajoutée à titre de signataire pour le compte de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

Que les noms de Madame Francine Bergeron et Monsieur Jean-Claude Charpentier soient enlevés de la liste des signataires auprès de la Caisse Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

457-12-2021 REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Serge Tremblay, conseiller municipal comme représentant à l'Association des personnes handicapées de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

458-12-2021 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le conseiller Monsieur Marc Desrochers soit et est nommé comme substitut à Madame Annie Boivin à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour la période du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

459-12-2021 COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme le maire Monsieur Michael C. Turcot et la conseillère Madame July Boisvert pour siéger sur le Comité industriel de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

460-12-2021 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU MAIRE À LA MRC DE D'AUTRAY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Marc Desrochers, conseiller de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut au maire lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour la période du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

461-12-2021 COMITÉ CONSULTATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION VISANT À ENCADRER LES LOCATIONS À COURT TERME SUR LE TERRITOIRE DE MANDEVILLE - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Serge Tremblay, conseiller municipal comme représentant au comité consultatif pour la mise en place d'une réglementation visant à encadrer les locations à court terme sur le territoire de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

462-12-2021 COMITÉ DU PATRIMOINE - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger sur le Comité du patrimoine de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

463-12-2021 REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE MANDEVILLE POUR L'ENVIRONNEMENT (RAME) - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du Regroupement des associations de Mandeville pour l'environnement (RAME).

Adoptée à l'unanimité.

464-12-2021 COMITÉ DE GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du Comité de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires.

Adoptée à l'unanimité.

465-12-2021 COMITÉ ENVIRONNEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY -
CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du Comité Environnement de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

466-12-2021 COMITÉ CAL DE LA RÉSERVCE MASTIGOUCHE - CONSEILLER
REPRÉSENTANT

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du Comité CAL la réserve Mastigouche.

Adoptée à l'unanimité.

467-12-2021 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENT DE PLEIN AIR QUÉBEC -
CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Madame Annie Boivin, conseillère municipale pour siéger auprès du comité de la Société des établissements de plein air Québec.

Adoptée à l'unanimité.

468-12-2021 TRAVAIL DE RUE BRANDON - DEMANDE DE SUBVENTION

L'Organisme Travail de rue Brandon sollicite un soutien financier de 5 000.00 \$ par année pour 2022, 2023, 2024 et 2025 afin de continuer de desservir le territoire de Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

469-12-2021 FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. pour des conseils stratégiques et l'entretien des deux sites web du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, tel que détaillé dans l'offre de service d'une somme de 10 650.00 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer l'entente de service.

Adoptée à l'unanimité.

470-12-2021 COOPÉRATIVE POUR UNE CLINIQUE MÉDICALE

Attendu que les services et la pérennité des cliniques de proximité sont des enjeux dans le pôle Brandon;

Attendu que la présence de cliniques médicales est une condition essentielle pour répondre aux différents besoins de santé auprès des citoyens;

Attendu que la participation des autorités municipales dans un processus collaboratif s'avère d'une importance capitale pour la faisabilité d'un projet d'envergure;

Attendu que l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales autorise une municipalité locale d'accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à collaborer au développement et à la pérennité de la coopérative santé dans le pôle Brandon et à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

471-12-2021 HYDRO-QUÉBEC - PROJET BRANCHE-À-GAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme qu'elle est favorable au projet du branchement de l'électricité sur les lots 6 392 446 à 6 392 450 du chemin de la Branche-à-Gauche.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT D'UNE LETTRE CONCERNANT LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CÔTE-À-MÉNICK

Dépôt d'une correspondance du propriétaire du 151, chemin de la Côte-à-Ménick visant à informer la municipalité de son opposition à la demande d'ouverture d'une partie du chemin de la Côte-à-Ménick.

472-12-2021 FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 18 novembre 2021 de la Fédération québécoise des municipalités pour la formation « Rôles et responsabilités des élus » pour une somme de 2 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

473-12-2021 ATTRIBUTION DES DOSSIERS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville attribue les dossiers municipaux aux conseillers de la façon suivante :

- Monsieur Mario Parent : urbanisme et sécurité publique;
- Madame Annie Boivin : loisirs et culture;
- Monsieur Serge Tremblay : voirie et aqueduc;
- Monsieur André Désilets : environnement et patrimoine;
- Madame July Boisvert : administration;
- Monsieur Marc Desrochers : Maire suppléant, tourisme et nouveaux arrivants.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

474-12-2021 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 388-2021

Attendu que l'article 1076 du Code Municipal permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 388-2021 comme suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 166 546.70 \$ aux fins du présent règlement. »

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur André Désilets, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 335-2022

Monsieur le conseiller André Désilets dépose le projet du règlement portant le numéro 335-2022 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la municipalité les jours suivants :

- Le 24, 25 et 26 juin 2022;
- Le 1^{er}, 2 et 3 juillet 2022;
- Le 3, 4 et 5 septembre 2022.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2022

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 6 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 335-2022 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Greffier-trésorier : Le greffier-trésorier de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 24, 25 et 26 juin 2022;
- Le 1^{er}, 2 et 3 juillet 2022;
- Le 3, 4 et 5 septembre 2022.

ARTICLE 4 *Exception*

Le greffier-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2021

RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 15 novembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO PARENT
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 276-2021 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement numéro 276-98 est modifié par les ajouts suivants :

« - Rang Saint-Pierre sur une distance d'environ 850 mètres. »

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement et en fait partie intégrante à toutes fins que de droit à titre d'annexe « A-1 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
Greffière-trésorière

475-12-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 276-2021 permettant la circulation des motoneiges sur le rang Saint-Pierre sur une distance d'environ 850 mètres, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur Serge Tremblay, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 211-2021-2 modifiant le règlement numéro 211-2021-1 afin de nommer la rue « Europe ».

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 211-2021-2

Monsieur le conseiller Serge Tremblay dépose le projet du règlement portant le numéro 211-2021-2 modifiant le règlement numéro 211-2021-1 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, à l'effet de modifier la rue « Europa » pour la rue « Europe ».

Le présent règlement est disponible sur demande du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture en communiquant par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2021-2

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 211-2021-1 à l'effet de nommer la rue « Europa »;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a refusé l'appellation de rue « Europa » et a proposé de modifier le nom pour rue « Europe »;

ATTENDU QUE les propriétaires à l'origine de la demande initiale sont en accord avec le changement d'appellation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 6 décembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2021-2 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211-2021-1 est modifié par ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Europe

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère July Boisvert dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 386-2021 décrétant un emprunt de 815 000.00 \$ pour la phase 2 des travaux au rang Mastigouche.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2021-1

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 386-2021-1 visant à modifier la période d'emprunt du règlement d'emprunt numéro 386-2021 décrétant un emprunt de 815 000.00 \$ pour la phase 2 des travaux de réfection du rang Mastigouche.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2021-1

Municipalité de Mandeville
Règlement numéro 386-2021-1

Règlement modifiant le numéro 386-2021 décrétant un emprunt de 815 000.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Mastigouche

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

L'article numéro 3 du règlement d'emprunt numéro 386-2021 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 815 000.00 \$ sur une période de 10 ans. »

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

476-12-2021

COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE - NOMINATION

Attendu que la municipalité de Mandeville a, par le biais de sa résolution 388-12-2013, procédé à la nomination de monsieur Daniel Brazeau, à titre de directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Mandeville;

Attendu que monsieur Brazeau occupe le poste de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Mandeville depuis le 2 décembre 2013;

Attendu que monsieur Daniel Brazeau a quitté ses fonctions de directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, le 30 novembre dernier, pour un départ à la retraite;

Attendu que la MRC de D'Autray, a conclu, au départ à la retraite du Service de sécurité incendie de monsieur Daniel Brazeau, une entente avec ce dernier afin qu'il puisse poursuivre ses fonctions en sécurité civile.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge à toutes fins que de droit la résolution 388-12-2013.

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Mandeville.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la municipalité de Mandeville.

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier.

Que le plan des mesures d'urgence de la municipalité de Mandeville soit modifié en conséquence et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

477-12-2021

DEMANDE DE MODIFICATION DE LIMITE DE VITESSE - 3^E RANG PETERBOROUGH SUD

Demande du propriétaire du 640, 3^e Rang Peterborough Sud à l'effet de modifier la limite de vitesse sur le 3^e Rang Peterborough Sud à 30 kilomètres à l'heure.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

478-12-2021

DEMANDE DE MODIFICATION DE LIMITE DE VITESSE - RUES GAÏA, VÉNUS ET NEPTUNE

Demande de propriétaires des rues Gaïa, Vénus et Neptune à l'effet de réduire la limite de vitesse à 20 kilomètres à l'heure sur ces rues.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

479-12-2021 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (TRAVAUX PUBLICS)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un employé affecté aux travaux publics pour l'été 2022.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 700 heures.

Adoptée à l'unanimité.

480-12-2021 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve les dépenses d'un montant de 15 204.56 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

481-12-2021

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière avec le Ministère des Transports dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

482-12-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0026 - MATRICULE 0645-58-1746, PROPRIÉTÉ SISE AU 640 CHEMIN DU LAC SAINTE-ROSE SUD, LOT 5 117 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à autoriser la construction d'un garage résidentiel de 6.5 mètres de haut, plus grand que la maison, alors que l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 192 prescrit que la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à celle du bâtiment principal.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la différence de hauteur entre la maison et le garage est mineure et que le refus peut causer préjudice au propriétaire;

Considérant que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition qu'en aucun cas le bâtiment soit habité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

483-12-2021 DEMANDE DE PIIA 2021-0027 - MATRICULE 1242-52-1127, PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CHEMIN DU PARC, LOT 5 116 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-10

La demande vise à autoriser un ouvrage de renaturalisation et de stabilisation de la rive.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis 2021-0344;

Considérant que ces travaux répondent aux objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral puisque la situation est améliorée;

Considérant les recommandations d'AGIR Maskinongé;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que la pente soit allégée à un ratio 2 : 1.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

484-12-2021 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

485-12-2021 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour les postes suivants dans le cadre du camp de jour 2022 :

- Un directeur de camp;
- Quatre animateurs spécialisés;
- Douze animateurs.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

486-12-2021 CAMP DE JOUR 2022 - AUTORISATION D'EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à embaucher pour les postes suivants dans le cadre du camp de jour 2022 :

- Un directeur de camp;
- Quatre animateurs spécialisés;
- Douze animateurs;
- Deux aide-animateurs.

Que le salaire soit selon la grille salariale du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

487-12-2021 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (DEUX RESPONSABLES DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET DE LA FORESTERIE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour deux (2) responsables des installations touristiques et de la foresterie pour l'été 2022.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 800 heures chacun.

Adoptée à l'unanimité.

488-12-2021 RANDO QUÉBEC - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à Rando Québec pour l'année 2022 d'une somme de 200.00 \$ sans taxes.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est nommée à titre de personne ressource.

Adoptée à l'unanimité.

489-12-2021 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au Centre d'action bénévole de Brandon pour l'année 2022 d'une somme de 5.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

490-12-2021 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022 d'une somme de 350.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

491-12-2021 CLUB FADOQ MANDEVILLE - DEMANDE

Demande du Club FADOQ Mandeville à l'effet de louer gratuitement la salle municipale pour leur soirée des fêtes le vendredi 17 décembre, ainsi que recevoir quelques objets promotionnels pour faire tirer lors de l'évènement.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que cette résolution soit conditionnelle à ce que toutes les règles mises en place par le Gouvernement du Québec concernant la prévention de la COVID-19 soient respectées par tous les participants.

Adoptée à l'unanimité.

492-12-2021 ADDÉNERGIE - SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 16836 datée du 18 novembre 2021 d'ADDÉNERGIE pour l'achat d'une borne de recharge électrique d'une somme de 4 177.07 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

493-12-2021 CLUB DE MOTONEIGE ST-CHARLES INC.

Demande du Club de motoneige St-Charles inc. et au nom des commerçants d'utiliser le stationnement situé en arrière du 170-172, rue Desjardins, ainsi que la permission d'aménager un sentier de motoneige qui rejoindrait le sentier 345/349 plus au Sud de type cul de sac.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande tel que présentée et autorise le club de motoneige St-Charles inc. à accéder au terrain municipal et au stationnement situé derrière le 170-172, rue Desjardins.

Que copie du tracé soit incluse à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

494-12-2021 DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer une demande de subvention salariale pour le camp de jour 2022 au programme Desjardins - Jeunes au travail à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Que Desjardins - jeunes au travail paye 50 % du salaire minimum jusqu'à concurrence de 180 heures.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer la différence.

Adoptée à l'unanimité.

495-12-2021 CAMP DE JOUR - GRILLE SALARIALE

Attendu que la municipalité de Mandeville a adopté le protocole de partenariat du Camp de jour concerté Brandon conjointement avec les municipalités de Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte la grille salariale du camp de jour, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

496-12-2021 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour un projet de pêche sur glace.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

497-12-2021 LES SERVICES EXP INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate LES SERVICES EXP INC. afin de mettre à jour le bilan de l'usage de l'eau, la déclaration des prélèvements d'eau potable et le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2021 tel que détaillé dans l'offre de service portant le numéro MDVM-21022638-PP datée du 16 novembre 2021.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et dépenser jusqu'à un montant maximum de 10 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

498-12-2021 SANTÉ À CŒUR - DEMANDE

Demande la location de la salle gratuitement pour des cours de danse en ligne les mardis matin de 10 h à 11 h, ainsi que pour l'activité d'exercices en salle les jeudis matin de 9 h à 10 h et de 10 h 30 à 11 h 30 à partir du 1^{er} février 2022 pour une durée de douze (12) semaines.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Que cette résolution soit conditionnelle à ce que toutes les règles mises en place par le Gouvernement du Québec concernant la prévention de la COVID-19 soient respectées par tous les participants en tout temps.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

499-12-2021 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Hélène Plourde
Directrice générale et
greffière-trésorière